

**Rapport de mission d'expertise sur le site d'Abourma et ses gravures rupestres,  
région de Tadjourah, République de Djibouti.**

Par Terry Little, 05 décembre 2019

Date de mission : 05 - 11 octobre 2019

Contrat UNESCO N°4500402383



*Séance de consultations avec les communautés d'Abourma*

➤ **Introduction :**

A Djibouti, comme dans tout autre pays du monde, le patrimoine archéologique est l'ensemble des vestiges du passé qui se trouvent sur son territoire. L'ensemble de cet héritage documenté est formé par les témoignages matériels de l'histoire de nos ancêtres. Il constitue notre mémoire collective. La connaissance de cet héritage historique évolue au fur et à mesure que recherches et découvertes sont admises par le corps des chercheurs et scientifiques. C'est pourquoi, il est nécessaire de connaître et de préserver son patrimoine national et de savoir qu'il s'inscrit dans la mémoire collective de l'humanité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui a été ratifiée par Djibouti en 2007, une demande d'assistance émanant de la Direction de la Culture du

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs a été faite auprès de l'UNESCO. Cette requête visait les préparations et les consultations nécessaires en vue de ~~la~~ soumettre un dossier d'inscription le site d'Abourma et de ses gravures rupestres, sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'État parti a fait appel à l'UNESCO pour organiser une mission afin d'évaluer les valeurs universelles exceptionnelles du site en vue de sa nomination potentielle sur la « Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ». C'est dans cette perspective que le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs, s'est chargé de collaborer avec l'UNESCO, la Commission nationale de Djibouti auprès de l'UNESCO et un expert international en art rupestre, Terry Little, afin de planifier une visite sur le terrain.

Le 07 Octobre 2019, une rencontre a été organisée sur le site des gravures rupestre d'Abourma entre l'expert, le gestionnaire du site et les communautés vivant sur place ou dans les alentours proches. Cette visite sur le terrain a été suivie de 2.5 jours de travail et de consultation à la Direction de la Culture avec l'expert international et les experts nationaux afin d'élaborer une proposition de projet visant l'inscription du site « Les Gravures Rupestre d'Abourma » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agissait d'identifier les besoins et le budget nécessaires pour développer une requête d'assistance internationale auprès le Fonds du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

#### ➤ **Visite du site**

Le dimanche 06 octobre 2019, une délégation conduite par le directeur de la culture, M. Doualeh Hassan Ahmed, est partie au forêt du Day où ils ont logé. La délégation s'est rendue sur le site des gravures rupestres d'Abourma le 07 octobre.

Cette mission d'études a été organisée en partenariat avec l'UNESCO et réalisée sous la supervision de la direction de la culture du Ministère des affaires musulmanes, de la culture et des biens waqfs avec la participation du chef de service du patrimoine culturel, M. Abdallah Souldan Dileita et par un expert international de l'UNESCO en art rupestre, M. Terry Little.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui a été ratifié par le Djibouti en 2007.

#### ➤ **Description du site**

Le site de gravures rupestre d'Abourma est situé au nord de la République de Djibouti, sur le massif de Makarassou dans la région de Tadjourah. C'est aujourd'hui le site rupestre le plus important connu dans le pays, mais aussi un des plus important dans toute l'Afrique de l'Est. Les vestiges rupestres d'Abourma représentent les témoignages exceptionnels de l'histoire préhistorique de Djibouti.

Sur près de trois kilomètres de gravures rupestres, sont représentés une variété de thèmes qui traduit les comportements, la stratification sociale et l'organisation d'une vie rurale et de l'habitat vernaculaire maintenant disparue. On peut lire, inscrit sur la surface rocheuse, les représentations de l'homme dans son environnement sociétal, l'interaction entre l'homme et la nature, la cohabitation entre l'homme et la faune animale avec parfois des comportements belliqueux et des scènes de chasse. Des centaines de scènes très détaillées d'animaux sauvages et domestiques sont gravées où l'on reconnaît des hommes pratiquant la chasse et le combat. Cette diversité des thèmes et des styles révèle plusieurs millénaires de gravures qui s'étendent sur 3 000 m de parois basaltiques. Selon des chercheurs français<sup>1</sup>, les gravures les plus anciennes sont probablement datées au plus tard du 3<sup>e</sup> millénaire avant J.C.

➤ **État de conservation du site**

La présence importante des animaux sauvages (éléphants, girafes, hippopotames, rhinocéros, antilopes) et domestiques (les bovins, les caprins, les camélidés) gravés sur cette vaste étendue de rochers basaltiques sont le témoignage de l'environnement géographique et du climat humide avec des plaines arborées et verdoyantes de cette époque. Le changement climatique avec la diminution progressive de la pluviométrie annuelle a décimé la faune et la flore qui sont représentés mais les gravures rupestres ont traversé le temps pour nous en livrer le témoignage.

L'état de conservation est assez variable. Certaines représentations sont en bon état, d'autres se dissocient de l'ensemble altérées et fragmentées par les aléas climatiques ou sismiques subis dans cette zone de la Corne de l'Afrique.

Toutefois, protégé par les habitants pour son caractère sacré et par les autorités pour son caractère emblématique rare, le site a conservé son intégrité. Pour Djibouti, ce livre unique de la vie préhistorique gravé dans la roche volcanique devra bénéficier des actions de protection, de préservation et de conservation. Il constitue l'héritage culturel des communautés et des habitants du pays mais également des peuples voisins.

➤ **Accessibilité du site**

Le site des gravures rupestre d'Abourma est situé sur le massif de Makarassou, dans le nord-ouest de la République de Djibouti. Il s'agit d'une zone d'accès difficile, aucune route n'y mène. Dans un paysage dur, très aride, le site d'Abourma n'est aujourd'hui accessible qu'à pieds en suivant un guide professionnel de la région. L'environnement naturel est hostile compte tenu du climat et du terrain, et voyager seul dans ce contexte à Djibouti pourrait s'avérer dangereux. Il faut effectuer une marche d'environ 8 km dans un paysage spectaculaire de collines et de rochers, pas toujours avenant, pour atteindre le site d'Abourma et contempler ses gravures rupestres.

➤ **Rencontre avec les communautés d'Abourma**

---

<sup>1</sup> Benoit Poisblaud, Jean-Paul Cros, Roger Joussaume, Régis Touquet, 2009. Djibouti: Abourma, A New Engraved Site, INORA, International Newsletter of Rock Art, N. 53-2009, pp. 1-7.

Au cours de la mission, la délégation a rencontré les communautés locales qui ont manifesté leur volonté de protéger le site dans une perspective durable et promouvoir ainsi le développement de la région. Il conviendrait donc de renforcer le rôle des communautés locales dans la gestion et la préservation du site des gravures rupestre d'Abourma, le plus important actuellement connu dans le pays. Ce site retrace le passé de ces communautés en laissant des images de l'histoire d'un peuple et de son paysage.

➤ **Proposition pour une éventuelle inscription sur La Liste du Patrimoine Mondial**

L'un des objectifs de la mission d'expertise qui s'est déroulée sur le site rupestre d'Abourma, était d'évaluer si le site pouvait entrer dans les critères permettant son inscription dans la Liste du Patrimoine Mondial selon les directives émises dans la convention. Étant donné les difficultés d'accès que nous avons développé plus haut, la délégation et l'expert n'ont pu passer que trop peu de temps soit moins de quatre heures pour des centaines de représentation et autant de cas de conservation particulier sur plus de trois kilomètres d'étendue.

Ce n'est donc pas une étude exhaustive qui pourra être développée ici mais un constat prégnant. C'est l'authenticité de ce site resté vierge de toute action anthropique dégradante, dont l'environnement géographique est le premier gardien, l'originalité des représentations gravées, l'incroyable témoignage laissé par ces gravures, la qualité de ces vestiges archéologiques qui rendent, à mes yeux et selon mon expertise, ce site éligible pour une éventuelle inscription sur la « Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

La justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site correspond aux deux critères du patrimoine mondial :

- **Critère (i) :** Les gravures rupestres d'Abourma représentent une manifestation de l'art primordial et des sociétés humaines préhistoriques constituant un chef d'œuvre du génie créateur humain.
- **Critère (iii) :** Ce bien est d'une richesse rare. Les gravures rupestres qui s'étendent sur trois (3) km, représentent le mode de vie et les activités de l'homme préhistorique au fil des siècles. Il décèle par ailleurs, un spicilège exceptionnel de milliers de gravures qui attestent la production d'art pariétal datant de 3 000 ans av. J.C.

La diversité des thèmes et des styles des gravures rupestres d'Abourma, représentant la vie des hommes, des animaux sauvages et domestiques, est un livre ouvert d'une société pastorale et guerrière disparue. Ces milliers de scènes témoignent d'un passé où l'homme s'est illustré avec des pratiques ancestrales.

L'État partie manque des capacités matérielles et financières pour assurer la préparation d'un dossier et bénéficierait d'un soutien dans le processus de la préparation d'une nomination éventuelle sur la liste. C'est pour cette raison, que j'ai travaillé avec la direction de la culture

pour réfléchir à l'élaboration d'une proposition de projet d'assistance internationale avec le concours des Fonds du patrimoine mondial pour l'organisation d'un atelier national en 2020. Nous solliciterons le concours et la participation des Organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial (ICOMOS, ICCROM, UICN) ainsi que les Fonds du patrimoine mondial africain afin de revoir ensemble la sélection des sites proposés sur la liste indicative. Fort des conseils et avis des corps consultatifs, nous serons à même de commencer la préparation d'un dossier de nomination sur la liste du patrimoine mondial. Il serait envisageable, que le site d'art rupestre d'Abourma soit sélectionné. Une proposition de projet d'assistance a été soumise par la direction de la culture le 28 octobre 2019.

➤ **Rencontres :**

A mon arrivé le 05 octobre, nous avons eu un rendez-vous chez le Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs, M. Moumin Hassan Barreh. La question des priorités a été abordée, ainsi que l'organisation de la visite d'étude à Abourma et la préparation de la proposition de projet. Étant donné mon expérience dans le domaine des musées, nous avons évoqué le grand projet du nouveau musée national de Djibouti.

Le 09 octobre, une rencontre avec le Chargé d'affaires, Alex Hamilton, et l'Attaché culturel, Elizabeth Canellakis, de l'ambassade américaine, s'est ouverte sur une suggestion de soutien pour un projet de conservation et de valorisation du site d'Abourma dans le cadre du *Ambassadors Fund for Cultural Preservation*. La date de limite de soumission étant échuée cette année, une proposition est envisagée pour 2021.

Le 10 octobre, j'ai rencontré la Coordinatrice du Système des Nations Unies, Barbara Manzi, architecte de formation, qui a travaillé avec l'ICCROM dans les années 80. Elle aimerait être informée des activités des projets éventuels.

➤ **Conclusion**

**Selon mon expertise, les recommandations principales et observations sont :**

1. Le site rupestre d'Abourma est un témoignage unique et un héritage historique unique pour la culture de la République de Djibouti. Dans un avenir il devrait faire l'objet d'études et de recherches comparatives afin de mieux analyser et comprendre son importance dans le contexte de la région appelée « La Corne de l'Afrique », pour le continent Africain et pour le Monde. La Direction de la Culture de Djibouti devrait assurer que tout type de recherche et de résultats soient librement partagés avant toute autorisation qui pourrait être donnée pour entreprendre prospection et sondages archéologiques mais également tout type de travaux de relevés et de documentation aérienne ou terrestre.

2. Il y a de nombreuses directives concernant la conservation et la gestion du site qui doivent être suivies et l'État parti doit être conscient que ces directives ont une incidence sur le processus de nomination du bien culturel.

Pour le moment :

- Il n'y a aucun plan de gestion du site archéologique ;
- Il n'y a pas de directeur ou de conservateur du site, juste un gardien ;
- Les limites cadastrales des propriétés ne sont pas clairement définies.

Sur ces points particuliers, le Ministère et la Direction de la Culture fera appel à l'UNESCO et s'attachera à appliquer les conseils et avis des organes consultatifs du Comité du Patrimoine Mondial tels que ICOMOS, ICCROM UICN.

En plus de l'apport de soutien de l'UNESCO, il existe d'autres ressources de fonds potentiels pour assurer le programme conservatoire et de recherche mais aussi la gestion et la valorisation du site tels le Fond du Patrimoine Mondial Africain et l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique. Il y a d'autres fonds potentiels à disposition pour assurer recherches, encadrement et programmation visant le classement de sites tels que les fonds spéciaux du Ministère des Affaires Étrangères Français mais également les fonds et programmes Européens pour la recherche et le développement. Pour mener à bien ce projet, l'implication du Ministère et sa Direction pour la Culture devra s'inscrire dans la recherche de fonds support supplémentaires.

3. Le potentiel local de professionnels spécialisés en conservation, pilotage et gestion de sites culturels majeurs tels qu'Abourma est pauvre en République de Djibouti. Des formations spécialisées pourront être proposées par l'EPA - École du Patrimoine Africain et par l'ICCROM. J'ai mis le Directeur de la Culture de Djibouti en contact avec le Directeur de l'EPA et j'ai émis une requête au Secrétariat de l'ICCROM afin que soit apporté un soutien à l'État de Djibouti pour activer son processus d'inscription dans la liste des États membres à l'ICCROM.
4. La difficulté d'accès au site rupestre d'Abourma a jusqu'à maintenant bénéficié au site en termes de conservation. Les traces de prédation ou d'altération du fait de l'homme sont rares. Cet état de fait offre un aspect positif à l'état conservatoire général du site mais pose également un inconvénient majeur pour que le public puisse y avoir accès et bénéficier de ce patrimoine exceptionnel. Tout projet futur de mise en œuvre de programmes de recherches, de campagnes de relevés terrestres ou aériens, de documentation et d'exposition impliquera donc la mise à disposition d'un accès au site mais également des mesures de protection essentielles à la conservation des gravures rupestres.
5. Les communautés locales pourraient bénéficier d'un engagement même modeste pour la création de lieux d'hébergement, d'un chemin de randonnée balisé et d'aires de repos qui assureraient au rare public une visite dans de meilleures conditions qu'actuellement sachant

que le site rupestre d'Abourma est inscrit sur tous les médias de promotion du tourisme à Djibouti. Des modules de formation et d'information simples devront aussi être mis à disposition des communautés locales vivant sur ou à proximité du site pour impliquer les habitants dans la protection et éviter prédation et altération du site.